



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-147

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2024

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2024-07-23-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature financière BOP 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques (3 pages) Page 3

R76-2024-07-24-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse et ses personnels pour le BOP 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » (3 pages) Page 7

R76-2024-07-23-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » - Département du Tarn (81) (3 pages) Page 11

SGAR Occitanie /

R76-2024-07-19-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (8 pages) Page 15

R76-2024-07-24-00007 - Convention entre le préfet de la région Occitanie et le préfet du département de l'Ariège relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 "fonction publique" unité opérationnelle régionale "formation" (0148-DAFP-DF31) dont la gestion à été confié à un service externe au périmètre du préfet de région (4 pages) Page 24

R76-2024-07-24-00009 - Convention entre le préfet de la région Occitanie et le préfet du département de l'Hérault relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 "fonction publique" unité opérationnelle régionale "formation" (0148-DAFP-DF31) dont la gestion à été confié à un service externe au périmètre du préfet de région (4 pages) Page 29

R76-2024-07-19-00004 - Convention entre le préfet de la région Occitanie et le préfet du département du Tarn relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 "fonction publique" unité opérationnelle régionale "formation" (0148-DAFP-DF31) dont la gestion à été confié à un service externe au périmètre du préfet de région (4 pages) Page 34

RECTORAT

R76-2024-07-23-00002

Arrêté portant subdélégation de signature
financière BOP 349 « Fonds pour la
transformation de l'action publique »
de Mme la rectrice de région académique
Occitanie aux personnels des services de région
académique et des services académiques



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière
BOP 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques**

- VU - le code de la commande publique;
- VU - la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU - l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
- VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU - le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU - le décret n°2016-1360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU - le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;
- VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités;
- VU - les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU - l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie;
- VU - l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier;
- VU - l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi de d'adjoint au secrétaire général de région académique;
- VU - l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de région académique Occitanie à compter du 15 décembre 2022;
- VU - la convention entre le secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de région académique Occitanie relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits relevant du programme n°349 « Transformation publique »;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse le 15 juillet 2024, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 349 « Transformation action publique » pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale sur le territoire de l'Occitanie :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN à M. Marc FIROUD secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés et des actes dont la signature incombe au délégant en application des délégations de gestion en vigueur, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier, et pour les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant inférieur à 150 000 euros HT.

Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par M. Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Jean-Pierre DUFOUR, en tant que chef du service de région académique Occitanie de la politique immobilière (SRAPI) Est ;
- M. Alexis PALMIER, en tant que chef du service de région académique Occitanie de la politique immobilière (SRAPI) Ouest ;
- M. Emmanuel VASSAL, chef du service de région académique de la politique des achats (SRAPA).

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN à Mme Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier
- les décisions de dépenses et de recettes
- la constatation du service fait
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par M. Julien VASSEUR, adjoint à la secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Rafik DOUARA, chef de la division des affaires financières,
- Mme Gabrielle SKRZYPCZAK, adjoint à la chef de la division des affaires financières,
- M. Stéphane VEZIGNOL, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF
- M. Alexandre CROUZET, responsable du centre de services partagés de la DAF
- Mme Marie-Ange TRANO, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} alinéa 1 et de l'article 1^{er} alinéa 2 :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier, c'est-à-dire aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement de dépenses
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet :

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou édition de plaquettes.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la région académique et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2024-07-24-00010

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse et ses personnels pour le BOP 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbaud@ac-montpellier.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse et ses personnels pour le BOP 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

La rectrice de la région académique Occitanie

Rectrice de l'académie de Montpellier

Chancelière des universités

Fait à Montpellier, le

24 JUL. 2024

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse ;



Vu la convention entre le secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de région académique Occitanie relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits relevant du programme n°349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD31 du programme n° 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique », dans la limite de ses attributions, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse à l'effet de signer :

- 1° Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application des délégations de gestion en vigueur, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2° Les décisions de dépenses et de recettes telles que prévues dans les délégations de gestion précitées,
- 3° La constatation du service fait,
- 4° Le pilotage des crédits de paiement,
- 5° Les documents relatifs à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat,

relevant de l'unité opération Haute-Garonne (0348-DP31-DD31) du programme n° 348, Fonds pour la transformation de l'action publique», conformément à la programmation des opérations notifiées par le responsable du budget opérationnel de programme.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- 1° la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches conditionnelles ;
- 2° les ordres de réquisition du comptable public ;
- 3° les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- 4° en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 :

Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses ayant pour effet de porter le montant initial de l'opération concernée au-delà de ce seuil sont également soumis au visa préalable.

Article 4 :

Subdélégation de signature est accordée, par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée, par Mme Sophie BÉJEAN, à Mme Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG) du rectorat de l'académie de Toulouse, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Florence TOKWET, adjointe à la DBCG, à effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, de Mme Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG) et de Mme Florence TOKWET, adjointe à la DBCG, subdélégation est donnée au chef de bureau des affaires financières de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBCG-AF) du rectorat de l'académie de Toulouse et aux chefs de section de ce bureau, à effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté et valider l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et des recettes non fiscales, ainsi que tous les documents de transmission à la direction régionale des finances publiques, pour l'ensemble des services académiques.

Le chef de bureau DBCG-AF du rectorat de l'académie de Toulouse est Mme Maryse ROBIC.

Les chefs de sections sont :

- Mme Stéphanie RIEUVERNET ;
- Mme Salima BACO ;
- Mme Audrey VITAL-IHORAL ;
- Mme Corinne POEYDOMENGE.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la direction régionale des finances publiques Occitanie et à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Article 6 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et de la préfecture de la Haute-Garonne.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2024-07-23-00003

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » - Département du Tarn (81)



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » - Département du Tarn (81)

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le **23 JUL. 2024**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture du Tarn à Mme la rectrice de région académique en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n°348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;



Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière entre la DDFIP du Tarn et la DDFIP de l'Hérault du 5 juin 2023 publiée au spécial des actes administratifs n°86 du 7 juin 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD81 du programme n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », dans la limite de ses attributions, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse à l'effet de signer :

- 1° Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application des délégations de gestion en vigueur, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2° Les décisions de dépenses et de recettes telles que prévues dans les délégations de gestion précitées,
- 3° La constatation du service fait,
- 4° Le pilotage des crédits de paiement,
- 5° Les documents relatifs à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat,

relevant de l'unité opération Haute-Garonne (0348-DP31-DD81) du programme n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », conformément à la programmation des opérations notifiées par le responsable du budget opérationnel de programme.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- 1° la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches conditionnelles ;
- 2° les ordres de réquisition du comptable public ;
- 3° les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- 4° en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 :

Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses ayant pour effet de porter le montant initial de l'opération concernée au-delà de ce seuil sont également soumis au visa préalable.

Article 4 :

Subdélégation de signature est accordée, par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté.



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée, par Mme Sophie BÉJEAN, à Mme Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG) du rectorat de l'académie de Toulouse, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Florence TOKWET, adjointe à la DBCG, à effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, de Mme Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG) et de Mme Florence TOKWET, adjointe à la DBCG, subdélégation est donnée au chef de bureau des affaires financières de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBCG-AF) du rectorat de l'académie de Toulouse et aux chefs de section de ce bureau, à effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté et valider l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et des recettes non fiscales, ainsi que tous les documents de transmission à la direction régionale des finances publiques, pour l'ensemble des services académiques.

Le chef de bureau DBCG-AF du rectorat de l'académie de Toulouse est Mme Maryse ROBIC.

Les chefs de sections sont :

- Mme Stéphanie RIEUVERNET ;
- Mme Salima BACO ;
- Mme Audrey VITAL-IHORAL ;
- Mme Corinne POEYDOMENGE.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication et abroge l'arrêté du 10 juillet 2024 portant Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » - Département du Tarn (81).

Article 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la direction régionale des finances publiques Occitanie et à la direction départementale des finances publiques du Tarn.

Article 7 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et de la préfecture de la Tarn.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

SGAR Occitanie

R76-2024-07-19-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier ROUSSET, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



**Arrêté du portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L205-10 et R205-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de région portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral rectifiant en erreur matérielle l'arrêté du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie du 14 juin 2024,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Art. 2. - La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Art. 3. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet :

- d'exercer le contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de la Région Occitanie et des actes des directeurs / directrices d'EPLEFPA en application des articles R811-23 et R811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

La délégation porte sur :

- * les accusés-réception des actes avec signature et renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA ;
- * la rédaction et la signature de lettres d'observations, le cas échéant, avec renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA avec copie à la Préfecture de Région en cas de difficultés particulières ;

- * la préparation des déférés au Tribunal administratif, s'il y a lieu, par les services de la DRAAF. La saisine du Tribunal administratif et la signature des déférés relèvent de la compétence du Préfet de Région.

- de rédiger, signer et assurer la publication au recueil des actes administratifs :

- * des arrêtés préfectoraux de nomination des membres des conseils d'administration et des conseils de centres des CFPPA des EPLEFPA conformément aux articles R811-18 et R811-45 du CRPM ;
- * de l'arrêté préfectoral fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et portant répartition des sièges entre elles au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) et de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres au CREA Occitanie conformément à l'article R814-33 du CRPM.

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation.

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ; les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ; les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 6. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté.

SECTION II.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 7. - M. Olivier ROUSSET est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 8. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole »,
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ,
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

Art. 9. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéance des crédits du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et du BOP 775 « développement et transfert en agriculture », dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement.

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 5 et action 6.

Art. 11. - Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €. Cette disposition ne s'applique pas au BOP 143 "enseignement technique agricole "

Art. 12. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Olivier ROUSSET en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 14. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 15.

Art. 15. - Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à 500 000 € TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 16. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 14 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 17. - Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Art. 18. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 juin 2024 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Art. 19. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le 19 juillet 2024

Le préfet de la région Occitanie



Pierre-André DURAND

Annexe : Schémas d'organisation financière

BOP 143 Enseignement technique agricole	BOP 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	BOP 215 Conduite et Pilotage des politiques de l'agriculture
DRAAF Occitanie	DDETSPP Ariège 09	DDT Ariège 09
	DDETSPPAude 11	DDTM Aude 11
	DDETSPP Aveyron 12	DDT Aveyron 12
	DDPP Gard 30	DDTM Gard 30
	DDPP Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
	DDETSPP Gers 32	DDT Gers 32
	DDPP Hérault 34	DDTM Hérault 34
	DDETSPP Lot 46	DDT Lot 46
	DDETSPP Lozère 48	DDT Lozère 48
	DDETSPP Hautes Pyrénées 65	DDT Hautes Pyrénées 65
	DDPP Pyrénées Orientales 66	DDTM Pyrénées Orientales 66
	DDETSPP Tarn 81	DDT Tarn 81
	DDETSPP Tarn et Garonne 82	DDT Tarn et Garonne 82
	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie

BOP 362 Ecologie dans le cadre du plan « France Relance »	BOP 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges »
DRAAF Occitanie	DDETSPP Ariège 09
	DDETSPPAude 11
	DDETSPP Aveyron 12
	DDPP Gard 30
	DDPP Haute-Garonne 31
	DDETSPP Gers 32
	DDPP Hérault 34
	DDETSPP Lot 46
	DDETSPP Lozère 48
	DDETSPP Hautes Pyrénées 65
	DDPP Pyrénées Orientales 66
	DDETSPP Tarn 81
	DDETSPP Tarn et Garonne 82
	DRAAF Occitanie

Unités opérationnelles des BOP centraux

BOP149 C001 Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaire et forestière
DDT Ariège 09
DDTM Aude 11
DDT Aveyron 12
DDTM Gard 30
DDT Haute-Garonne 31
DDT Gers 32
DDTM Hérault 34
DDT Lot 46
DDT Lozère 48
DDT Hautes Pyrénées 65
DDTM Pyrénées Orientales 66
DDT Tarn 81
DDT Tarn et Garonne 82
DRAAF Occitanie

SGAR Occitanie

R76-2024-07-24-00007

Convention entre le préfet de la région Occitanie et le préfet du département de l'Ariège relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 "fonction publique" unité opérationnelle régionale "formation" (0148-DAFP-DF31) dont la gestion à été confié à un service externe au périmètre du préfet de région

**Convention entre
le préfet de la région Occitanie
et
le préfet du département de l'Ariège**

Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 «Fonction publique» unité opérationnelle régionale «Formation» (0148-DAFP-DF31) dont la gestion a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

Avenant n° 1

Vu la convention de délégation de gestion du 21 mars 2023 signée entre le préfet de la région Occitanie et la préfète du département de l'Ariège pour la gestion des actes de dépenses et de recettes des «Bourses talents» imputés sur l'activité 01480100402 du programme 148.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le préfet de la région Occitanie, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le préfet du département de l'Ariège, désigné sous le terme de « déléataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'exécution de l'activité du programme 148 «Fonction publique» précisée ci-dessous, des crédits sont consacrés à l'action sociale, à la formation ou à l'appui des politiques RH au profit des agents de l'État.

Ces crédits sont mobilisés sur le centre financier 0148-DAFP-DF31, action 01 «Formation des fonctionnaires», sous-action 07 «Formation interministérielle».

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique est responsable du programme 148 et responsable du budget opérationnel de programme national (BOP) portant les crédits concernés par l'action objet de la convention.

Le préfet de la région Occitanie est responsable de l'unité opérationnelle régionale portant les crédits exécutés par l'action objet de la convention.

Le présent avenant est établi dans le cadre de la mobilisation de crédits hors FID (Formation interministérielle déconcentrée - activité 014801010302) à un service externe au périmètre du préfet de région. Il vise à organiser la mise en œuvre rapide et fluide de certains dispositifs financés sur le programme 148.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits hors FID (Formation interministérielle déconcentrée - activité 014801010302) ouverts sur le programme 148 et de l'UO 0148 - DAFP-DF31, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 148 «Fonction publique»

- . centre de coût : PRFSG05009,
- . action 01 «Formation des fonctionnaires»,
- . sous-action 07 «Formation interministérielle».

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la gestion des actes relatifs aux dépenses et aux recettes liée à la mise en œuvre du programme 148 «Fonction publique», action 01 «Formation des fonctionnaires», sous-action 07 «Formation interministérielle – (hors FID- activité 014801010302)», imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0148-DAFP-DF31.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits hors FID (activité 014801010302) ouverts sur l'UO régionale ;

Le délégant communique au délégataire :

- la mise à disposition annuelle des crédits hors FID (activité 014801010302) sur l'UO régionale du programme 148 «Fonction publique», objet de la présente délégation de gestion ;

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En accord avec le délégant, le délégataire établira, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques incluant le service fait (subventions) et les renseignements d'imputation spécifiques communiqués par le délégant (axes ministériels);
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- Il conduit la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus ;
- Il gère les contentieux le cas échéant.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les sollicitations de crédits auprès du responsable de BOP national ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Conformément à l'article 38 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, les délégataires peuvent à leur tour déléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité, aux fins d'exécuter les actes de dépenses et de recettes précités.

Le délégataire rend compte au délégant des conditions de l'exécution du centre de coût du programme objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures).

II.3. Charte de gestion

Les consignes fournies par le RBOP/RPROG constituent le cadre dans lequel s'inscrit l'exécution des crédits concernés par cette convention.

III. Disposition finale

Le présent avenant sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la préfecture de l'Ariège.

24 JUIL. 2024

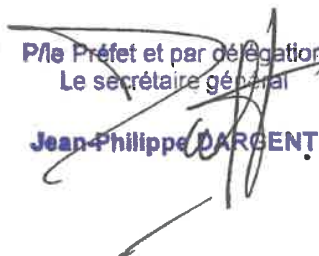
Le préfet de région



Le préfet de département

P/le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Philippe DARGENT



2024.07.24

Convention de gestion
et d'utilisation des crédits
du programme 148 "fonction publique"
unité opérationnelle régionale
"formation" (0148-DAEP-DE31)

SGAR Occitanie

R76-2024-07-24-00009

Convention entre le préfet de la région Occitanie et le préfet du département de l'Hérault relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 "fonction publique" unité opérationnelle régionale "formation" (0148-DAFP-DF31) dont la gestion à été confié à un service externe au périmètre du préfet de région



**Convention entre
le préfet de la région Occitanie
et
le préfet du département de l'Hérault**

Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 «Fonction publique» unité opérationnelle régionale «Formation» (0148-DAFP-DF31) dont la gestion a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

Avenant n° 1

Vu la convention de délégation de gestion du 21 mars 2023 signée entre le préfet de la région Occitanie et le préfet du département de l'Hérault pour la gestion des actes de dépenses et de recettes des «Bourses talents» imputés sur l'activité 01480100402 du programme 148.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le préfet de la région Occitanie, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;

et

- le préfet du département de l'Hérault, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'exécution de l'activité du programme 148 «Fonction publique» précisée ci-dessous, des crédits sont consacrés à l'action sociale, à la formation ou à l'appui des politiques RH au profit des agents de l'État.

Ces crédits sont mobilisés sur le centre financier 0148-DAFP-DF31, action Q1 «Formation des fonctionnaires», sous-action 07 «Formation interministérielle».

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique est responsable du programme 148 et responsable du budget opérationnel de programme national (BOP) portant les crédits concernés par l'action objet de la convention.

Le préfet de la région Occitanie est responsable de l'unité opérationnelle régionale portant les crédits exécutés par l'action objet de la convention.

Le présent avenant est établi dans le cadre de la mobilisation de crédits hors FID (Formation interministérielle déconcentrée - activité 014801010302) à un service externe au périmètre du préfet de région. Il vise à organiser la mise en œuvre rapide et fluide de certains dispositifs financés sur le programme 148.

1/3

I. – Mise à disposition et consommation des crédits

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits hors FID (Formation interministérielle déconcentrée - activité 014801010302) ouverts sur le programme 148 et de l'UO 0148 - DAFP- DF31, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 148 «Fonction publique»

- centre de coût : PRFSG05009,
- action 01 «Formation des fonctionnaires»,
- sous-action 07 «Formation interministérielle».

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la gestion des actes relatifs aux dépenses et aux recettes liée à la mise en œuvre du programme 148 «Fonction publique», action 01 «Formation des fonctionnaires», sous-action 07 «Formation interministérielle – (hors FID- activité 014801010302)», imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0148-DAFP-DF31.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits hors FID (activité 014801010302) ouverts sur l'UO régionale ;

Le délégant communique au délégataire :

- la mise à disposition annuelle des crédits hors FID (activité 014801010302) sur l'UO régionale du programme 148 «Fonction publique», objet de la présente délégation de gestion ;

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En accord avec le délégant, le délégataire établira, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques incluant le service fait (subventions) et les renseignements d'imputation spécifiques communiqués par le délégant (axes ministériels);
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- Il conduit la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus ,
- Il gère les contentieux le cas échéant.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les sollicitations de crédits auprès du responsable de BOP national ,
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Conformément à l'article 38 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, les délégataires peuvent à leur tour déléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité, aux fins d'exécuter les actes de dépenses et de recettes précités.

Le délégataire rend compte au délégant des conditions de l'exécution du centre de coût du programme objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures).

II.3. Charte de gestion

Les consignes fournies par le RBOP/RPROG constituent le cadre dans lequel s'inscrit l'exécution des crédits concernés par cette convention.

III. Disposition finale

Le présent avenant sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la préfecture de l'Hérault.

12 4 JUIL. 2024

Le préfet de région



Le préfet de département



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

SGAR Occitanie

R76-2024-07-19-00004

Convention entre le préfet de la région Occitanie et le préfet du département du Tarn relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 "fonction publique" unité opérationnelle régionale "formation" (0148-DAFP-DF31) dont la gestion à été confié à un service externe au périmètre du préfet de région



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Convention entre
le préfet de la région Occitanie
et
le préfet du département du Tarn**

Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 «Fonction publique» unité opérationnelle régionale «Formation» (0148-DAFP-DF31) dont la gestion a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

Avenant n° 1

Vu la convention de délégation de gestion du 21 mars 2023 signée entre le préfet de la région Occitanie et le préfet du département du Tarn pour la gestion des actes de dépenses et de recettes des «Bourses talents» imputés sur l'activité 01480100402 du programme 148.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le préfet de la région Occitanie, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le préfet du département du Tarn, désigné sous le terme de «délégataire» d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'exécution de l'activité du programme 148 «Fonction publique» précisée ci-dessous, des crédits sont consacrés à l'action sociale, à la formation ou à l'appui des politiques RH au profit des agents de l'État.

Ces crédits sont mobilisés sur le centre financier 0148-DAFP-DF31, action 01 «Formation des fonctionnaires», sous-action 07 «Formation interministérielle».

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique est responsable du programme 148 et responsable du budget opérationnel de programme national (BOP) portant les crédits concernés par l'action objet de la convention.

Le préfet de la région Occitanie est responsable de l'unité opérationnelle régionale portant les crédits exécutés par l'action objet de la convention.

Le présent avenant est établi dans le cadre de la mobilisation de crédits hors FID (Formation interministérielle déconcentrée - activité 014801010302) à un service externe au périmètre du préfet de région. Il vise à organiser la mise en œuvre rapide et fluide de certains dispositifs financés sur le programme 148.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits hors FID (Formation interministérielle déconcentrée - activité 014801010302) ouverts sur le programme 148 et de l'UO 0148 - DAFP- DF31, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 148 «Fonction publique»

- centre de coût : PRFSG05009,
- action 01 «Formation des fonctionnaires»,
- sous-action 07 «Formation interministérielle».

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la gestion des actes relatifs aux dépenses et aux recettes liée à la mise en œuvre du programme 148 «Fonction publique», action 01 «Formation des fonctionnaires», sous-action 07 «Formation interministérielle – (hors FID- activité 014801010302)», imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0148-DAFP-DF31.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits hors FID (activité 014801010302) ouverts sur l'UO régionale ;

Le délégant communique au délégataire :

- la mise à disposition annuelle des crédits hors FID (activité 014801010302) sur l'UO régionale du programme 148 «Fonction publique», objet de la présente délégation de gestion ;

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En accord avec le délégant, le délégataire établira, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques incluant le service fait (subventions) et les renseignements d'imputation spécifiques communiqués par le délégant (axes ministériels;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- Il conduit la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus ;
- Il gère les contentieux le cas échéant.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les sollicitations de crédits auprès du responsable de BOP national ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Conformément à l'article 38 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, les délégataires peuvent à leur tour déléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité, aux fins d'exécuter les actes de dépenses et de recettes précités.

Le délégataire rend compte au délégant des conditions de l'exécution du centre de coût du programme objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures).

II.3. Charte de gestion

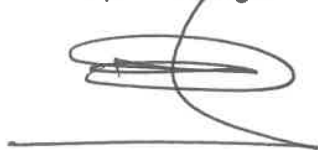
Les consignes fournies par le RBOP/RPROG constituent le cadre dans lequel s'inscrit l'exécution des crédits concernés par cette convention.

III. Disposition finale

Le présent avenant sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la préfecture du Tarn.

19. JUL. 2024

Le préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le préfet de département

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop that extends to the right and then curves back down to the left.

Michel VILBOIS

